



Communiqué de Presse

ELEMENT D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE AUX NOTE D'INFORMATION ET NOTE EN REPONSE RELATIVES A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR QIAGEN N.V. SUR LES ACTIONS D'IPSOGEN SA VISEES PAR L'AMF LE 3 NOVEMBRE 2011 SOUS LES NUMEROS 11-501 ET 11-502

PUBLICATION D'UN RESCRIT FISCAL

Le présent communiqué est établi et publié conjointement par les sociétés QIAGEN N.V. et IPSOGEN SA conformément aux dispositions de l'article 231-37 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Paris - Le 17 novembre 2011

QIAGEN N.V. et IPSOGEN SA informent le public que l'administration fiscale a rendu, à la demande de certains actionnaires d'IPSOGEN SA, un rescrit en date du 4 novembre 2011 ayant pour effet de préciser le régime fiscal applicable aux actionnaires qui ont souscrit leurs actions IPSOGEN SA en bénéficiant au titre de la souscription d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt sur la fortune (« avantage ISF PME ») ou d'impôt sur le revenu (« avantage Madelin »), et qui apporteraient leurs titres à l'OPA initiée par QIAGEN N.V..

Le texte de la question posée à l'administration et du rescrit fiscal est reproduit ci-dessous :

QUESTION : *l'apport à une offre publique d'achat (OPA) des titres d'une société ayant ouvert droit pour les souscripteurs aux réductions d'impôt sur la fortune et/ou d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital de PME prévues respectivement aux articles 885-0 V bis et 199 terdecies-0 A du code général des impôts (CGI) est-il de nature à remettre en cause les avantages fiscaux obtenus, lorsque l'apport à l'OPA intervient avant l'expiration du délai de conservation des titres concernés fixé par les articles précités du CGI au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription ?*

REPONSE : *conformément à l'article 885-0 V bis du CGI, les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune peuvent imputer sur leur cotisation, dans la limite globale annuelle de 45 000 euros, 50 % des versements effectués au titre de la souscription directe, ou indirecte via des sociétés holdings, au capital de PME communautaires éligibles, le bénéfice de l'avantage fiscal étant subordonné à la conservation par le redevable des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital de la société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.*

Ce principe de conservation par le souscripteur des titres pendant une durée minimale de cinq ans en contrepartie de l'avantage fiscal obtenu souffre quelques exceptions, notamment lorsque la condition de conservation n'est pas respectée par suite d'une fusion ou d'une scission (premier alinéa du 2 du II de l'article 885-0 V bis déjà cité du CGI), au nombre desquelles ne figure pas l'apport des titres en réponse à une OPA.

Il en va de même pour la réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription directe ou indirecte au capital de PME, dite « avantage Madelin », prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

En effet, à l'instar de la réduction « ISF-PME », le bénéfice de l'avantage "Madelin" est subordonné à la conservation par le redevable des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital de la société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Cette obligation de conservation souffre également quelques exceptions, parmi lesquelles ne figure pas l'apport des titres à une OPA.

Au total, l'apport à une offre publique d'achat (OPA) des titres d'une société ayant ouvert droit pour les souscripteurs aux réductions d'impôt sur la fortune et/ou d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital de PME prévues respectivement aux articles 885-0 V bis et 199 terdecies-0 A du code général des impôts (CGI) conduit à la remise en cause des avantages fiscaux obtenus lorsque l'apport à l'OPA intervient avant l'expiration du délai de conservation précité des titres concernés.

Ce rescrit est consultable sous le n° 2011/31 sur le site de l'administration fiscale (**impot.gouv.fr**) à l'adresse suivante :

<http://impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation;jsessionid=PMRG0VTOFH3WLQFIEIQCFEY?espId=-1&pageId=documentation&sfid=40>

Le traitement fiscal de l'offre publique exposé dans la note d'information établie par QIAGEN N.V. est cohérent avec la position exprimée par l'administration fiscale dans le rescrit.

Le présent élément d'information complémentaire est mis à disposition du public sur les sites internet de QIAGEN N.V. (www.qiagen.com) et d'IPSOGEN SA (www.ipsogen.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

A propos d'IPSOGEN

« Profiler » des cancers, IPSOGEN développe et commercialise des tests de diagnostic moléculaire qui permettent de cartographier les maladies pour guider la décision des cliniciens et de leurs patients tout au long de leur parcours thérapeutique. Avec déjà plus de 80 références produits utilisées en routine dans le monde pour le diagnostic, le pronostic et le suivi de milliers de patients atteints de leucémie, IPSOGEN s'engage aujourd'hui dans le domaine du cancer du sein avec pour objectif de fournir des informations diagnostiques encore inaccessibles. Fort de ses partenariats scientifiques, cliniques et technologiques de pointe, et de son équipe pluridisciplinaire en France et aux USA, IPSOGEN entend s'imposer en leader mondial du profilage moléculaire des cancers, et poursuivre le développement et la promotion des standards qui font la différence pour le patient, le corps médical et la société dans son ensemble. La société, dont le siège social est situé à Marseille (France), dispose d'une filiale aux États-Unis. Pour en savoir plus sur IPSOGEN, visitez le site www.ipsogen.com.

A propos de QIAGEN

QIAGEN NV, société néerlandaise, est le premier fournisseur mondial de technologies d'échantillonnage et d'analyse. Les technologies d'échantillonnage sont utilisées afin d'isoler et traiter l'ADN, l'ARN ainsi que des protéines à partir d'échantillons biologiques comme le sang ou les tissus. Les technologies d'analyse sont utilisées pour rendre ces biomolécules isolées visibles. QIAGEN a développé et commercialisé plus de 500 produits de tests et d'échantillonnage ainsi que des solutions automatisées pour de tels produits consommables. La société offre ses produits aux laboratoires de diagnostic moléculaire, chercheurs universitaires, sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques ainsi que pour les applications à des fins telles que la médecine légale, animale ou l'analyse alimentaire ainsi que pour le contrôle des processus pharmaceutiques. Les technologies d'analyse de QIAGEN comprennent l'un des plus importants groupes de tests de diagnostic moléculaire disponible à travers le monde. Ce panneau comprend le test digene HPV lequel est considéré comme un « gold standard » dans les tests pour les types à hauts risques du virus du papillome humain (VPH), la principale cause du cancer du col de l'utérus ainsi qu'un large éventail de solutions pour les tests de maladies infectieuses et diagnostiques en médecine personnalisée. QIAGEN emploie près de 3800 personnes répartis sur plus de 35 emplacements à travers le monde. Pour en savoir plus sur QIAGEN, visitez le site sur www.qiagen.com.